

Rapport de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur un hymne européen (10 juin 1971)

Légende: Ce rapport de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, du 10 juin 1971, présente le projet de résolution de la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux sur l'adoption, comme hymne européen, du prélude à l'Ode à la joie, 4ème mouvement de la 9ème symphonie de Ludwig van Beethoven. Il décrit également, dans son exposé des motifs, l'adoption des autres symboles européens.

Source: Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Rapport sur un hymne européen, Doc. 2978. rapporteur: M. Radius. [s.l.]: 10 juin 1971. 15 p.

L'hymne européen. Documents. [EN LIGNE]. [s.l.]: Conseil de l'Europe, Bibliothèque et archives, [08.02.2006].

Disponible sur <http://info.coe.int/archives/hist/hymn/fdefault.asp>.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_de_l_assemblee_consultative_du_conseil_de_l_europe_sur_un_hymne_europeen_10_juin_1971-fr-564e2cbf-2254-41bc-8070-83bc07943bf0.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Rapport de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur un hymne européen¹ (10 juin 1971)

Rapporteur : M. RADIUS

I. projet de résolution

présenté par la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux²

L'Assemblée,

1. Considérant l'adoption par le Comité des Ministres en 1955 du drapeau de l'Europe, et l'institution d'une Journée pour l'Europe en 1964 ;
2. Considérant qu'il convient à présent de doter l'Europe en formation de son Hymne, outre son Emblème et sa Journée, à l'instar des symboles de nos Etats nationaux ;
3. Considérant qu'il convient de porter le choix sur une œuvre musicale représentative du génie de l'Europe et dont l'utilisation dans les manifestations à caractère européen constitue déjà l'ébauche d'une tradition ;
4. Rappelant à cet égard que les initiatives en vue de l'institution de symboles européens ont déjà pris naissance à l'Assemblée Consultative et à la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux représentant les collectivités locales en Europe ;
5. Décide :
 - a) de proposer l'acceptation par les pays membres comme Hymne européen du prélude à l'"Ode à la Joie", 4ème mouvement de la IXème Symphonie de Beethoven.
 - b) de recommander son utilisation dans toutes les manifestations à caractère européen, le cas échéant de pair avec l'hymne national des pays respectifs ;
 - c) d'inviter la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public, la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux ainsi que la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux à prendre toutes les mesures appropriées pour la mise en œuvre de cette résolution.

II. Exposé des Motifs

par M. Radius

Introduction

Le 26 août 1949 une lettre était adressée à Monsieur Paul-Henri Spaak, "Premier Président d'Europe" qui commençait ainsi : "Permettez, je vous prie, à une maman ayant subi toutes sortes d'ennuis lors de la dernière guerre, y compris l'internement ..., de vous adresser sa 917ème chanson. Ce chant est un hymne qui est un appel à tous les êtres du monde qui désirent la Paix – sans arrière-pensée – et qui songent à se grouper pour former les Etats-Unis d'Europe ..."

Cette lettre, accompagnée du texte et de la mélodie du "Chant de la Paix" de Mme Jehanne-Louis Gaudet est le premier document d'un volumineux dossier consacré à l'hymne européen. Peut-être plus nombreuses encore que pour le drapeau européen, les propositions et les exhortations pour un hymne européen sont-elles venues du fond des peuples. Mélodies, partitions, orchestrations, textes, parfois déjà dans 3, 4 et même 12 versions linguistiques, affluaient et les auteurs, souvent s'impatients du sort que les instances du Conseil de l'Europe avaient réservé à leurs projets.

Certains donnent comme motivation de leur proposition le progrès de l'union comme ce Parisien qui s'adresse au Secrétaire Général au mois de mai 1955 en ces termes : "Après les diverses ratifications des

Accords de Paris, je crois le moment venu pour publier l'Hymne européen ...".

Parmi tant d'autres, M. Coudenhove-Kalergi se manifeste en 1955 au sujet de l'hymne : "J'aimerais bien proposer l'hymne de la 9ème Symphonie comme hymne européen, mais je crains de faire tort à cette suggestion en prenant personnellement l'initiative depuis le rejet de la journée européenne ..."

En réponse à la question d'un membre de l'Assemblée, le Directeur de l'Information répond en 1962, qu'à son avis il faudrait reprendre une œuvre existante et bien connue afin d'éviter les efforts nécessaires pour partager les hymnes proposés.

Après l'adoption de l'emblème européen, des impulsions plus pressantes venaient de la part des organisations communales. C'est ainsi qu'en 1963 la Section belge du Conseil des Communes d'Europe s'est adressée au Secrétariat de la Commission des Pouvoirs Locaux pour lui faire part de son initiative prise en 1962 d'éditer une partition et un disque d'un "Chant Européen" basés sur la musique de Beethoven en faisant valoir que "les nombreuses cérémonies de jumelages ... la participation importante des communes belges à la Journée de l'Europe, à la Journée européenne des Ecoles et à la campagne en faveur de l'utilisation du Drapeau de l'Europe, nous ont fait apprécier la nécessité d'un hymne européen qui pourrait être exécuté conjointement avec les hymnes nationaux". Le Secrétaire Général de la Section belge ajoute : "Le choix de l'Ode à la Joie, de Beethoven, nous a permis d'éviter les écueils d'un concours dont il aurait sans doute été malaisé de dégager un lauréat unanimement admis. C'est d'ailleurs une mélodie qui a déjà été enseignée dans les écoles bien avant qu'il ne fut question du Conseil de l'Europe."

Le bulletin de la section néerlandaise du Mouvement Européen consacre, dans son édition d'avril de la même année, un article à l'Hymne européen et estime que le scepticisme n'est plus justifié en songeant aux nombreuses manifestations à caractère européen et notamment la Journée de l'Europe à laquelle le drapeau et un hymne européens pourraient donner un relief particulier. Quant au choix à faire, le journal se montre sceptique à l'égard d'une création musicale nouvelle et il donnerait sa préférence au Finale de la "Royal Fire Work Music" de G.F. Handel en se référant expressément à l'initiative heureuse de la Direction de l'Information du Conseil de l'Europe de faire précéder ses émissions radio par cette mélodie, comme indicatif. Et nous pouvons peut-être regretter que cette tradition ait été abandonnée. Le même journal pense cependant que la question du texte ne pourrait pas être réglée aussi aisément.

Le vœu le plus massif venait d'être formulé à l'issue des VIIèmes Etats Généraux du Conseil des Communes d'Europe, tenus à Rome en 1964. Une résolution adoptée lors de la séance de clôture exprime le souhait "qu'un hymne européen soit adopté par le Conseil de l'Europe et les communautés européennes". Les auteurs de la résolution estiment qu'il importe que le sentiment européen puisse se créer ou se renforcer grâce aux symboles et aux cérémonies publiques.

En janvier 1965 le Président de l'Assemblée Consultative, en répondant à une personnalité ayant fait des suggestions en faveur d'un hymne européen, faisait remarquer : "Le problème de l'hymne européen n'est pas absent de nos préoccupations et la Commission des Pouvoirs Locaux de l'Assemblée Consultative s'en occupe depuis quelque temps déjà".

Enfin, votre rapporteur a été approché récemment par des personnalités de la vie culturelle française en vue de l'institution d'un hymne européen. J'en avais informé les membres de ma Commission et plusieurs d'entre eux s'étaient prononcés chaleureusement en faveur d'une initiative de la part de notre Commission. Plusieurs ont fait état d'initiatives prises spontanément par des collectivités locales de faire exécuter telle ou telle œuvre musicale et le plus souvent l'Ode à la Joie de Beethoven, en guise d'hymne européen pour rehausser la solennité des manifestations ayant un caractère européen. Ces initiatives révèlent sans aucun doute possible un besoin profond ressenti par une masse croissante d'Européens de donner une expression musicale à leur sentiment d'appartenir à une même communauté de destin.

Tout récemment enfin, votre rapporteur, en sa qualité de Président de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Pouvoirs Locaux a été saisi d'une lettre de M. Evers, Président de la Table Ronde pour la relance de la Journée de l'Europe et Président de la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux. Cette

lettre datée du 11 mars 1971 nous communique l'objet de la réunion que ce Comité, réunissant des représentants d'organisations européennes gouvernementales et non gouvernementales a tenu au mois de février 1971 à Paris. Cette réunion a été consacrée à la mise au point des dispositions à prendre pour la célébration de la Journée du 5 mai 1971, ainsi qu'à la préparation de la Journée de l'Europe 1972. "La Table Ronde est convenue, à l'unanimité, de l'opportunité d'instituer un hymne européen qui symbolise le mouvement de foi de ses populations en faveur de l'union européenne.

Sachant que la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Pouvoirs Locaux de l'Assemblée Consultative a déjà procédé à l'examen d'un projet d'hymne européen, réclamé avec insistance par les autorités locales, la Table Ronde serait infiniment reconnaissante à votre Commission si elle pouvait porter de nouveau cette question à l'ordre du jour de ses travaux afin d'adopter éventuellement une recommandation à l'intention de l'Assemblée Consultative et du Comité des Ministres en faveur de l'institution officielle d'un tel hymne."

Cet appel de la Table Ronde a fait l'objet d'une discussion approfondie au sein de la Commission lors de sa réunion du 22 avril 1971 à Paris. Ce débat au cours duquel la plupart des membres sont intervenus, s'est terminé par la conclusion unanime que le moment était venu de prendre tout au moins au niveau de l'Assemblée Consultative une initiative en faveur de l'introduction progressive d'un véritable hymne européen.

Tous les membres se sont prononcés contre l'idée d'un concours qui serait appelé à "produire" un hymne ; par contre, toute la Commission a estimé que la musique de Beethoven était représentative pour le génie européen, capable d'unir les esprits et les cœurs de tous les Européens y compris ceux de notre jeunesse. Ayant également à l'esprit que très spontanément déjà la mélodie de l'Ode à la Joie, tirée du dernier mouvement de la 9ème Symphonie avait été utilisé assez fréquemment en guise d'hymne européen, notamment par les collectivités locales, la Commission a estimé préférable de consacrer officiellement une ébauche de tradition et de proposer les premières mesures de l'hymne à la Joie (4ème mouvement de la 9ème Symphonie de Beethoven).

Un arrangement a d'ailleurs été fait pour le compte de la Section belge du Conseil des Communes d'Europe dès 1961 et publié aux éditions Schott Frères à Bruxelles qui pourrait constituer l'arrangement de référence.

En ce qui concerne le texte pour un tel hymne, un certain scepticisme s'est manifesté tout d'abord à l'égard des paroles actuelles de l'Ode à la Joie qui ne seraient pas spécialement une confession de foi européenne, mais plutôt universelle.

On s'est aussi demandé si un texte reconnu "européen" pourra jamais trouver une traduction dans une autre langue et être accepté comme tel par les autres groupements linguistiques de la famille européenne.

Il nous a paru préférable, par conséquent, de proposer pour le moment, aucun texte, mais uniquement la mélodie pour un hymne européen et de laisser passer un certain temps. Peut-être y aura-t-il un jour un texte qui sera adopté par les Européens tout aussi spontanément comme l'a été la mélodie éternelle de Beethoven.

Certains objecteront peut-être que proposer un hymne européen est une entreprise trop téméraire pour des hommes politiques. Votre rapporteur ne le pense nullement et la deuxième partie de cet exposé des motifs s'efforcera de démontrer qu'une telle initiative s'inscrit dans une ligne d'action de l'Assemblée Consultative qui remonte aux premières heures de son existence. Cette ligne d'action peut être appelée "propagation de l'idée européenne". Depuis toujours l'Assemblée a œuvré dans ce domaine en prenant des initiatives multiples. Peut-être l'Assemblée n'a-t-elle pas toujours travaillé à cette tâche avec la même ardeur, peut-être a-t-elle espéré à certains moments d'arracher des succès plus spectaculaires dans d'autres domaines. Mais aujourd'hui, à l'heure où l'on parle de la mission du Conseil de l'Europe à moyen terme, à l'heure où l'on parle de l'élargissement des communautés européennes, il serait bon de se rappeler que le statut du Conseil de l'Europe lui confie la tâche de propager l'idéal de l'unité européenne et de préparer ainsi les Européens à vivre ensemble dans la solidarité et la fraternité.

Personne ne pourra prétendre que cette tâche soit accomplie, bien au contraire, à l'heure des calculs égoïstes, à l'heure où les chiffres et les tarifs et les "fourchettes" dominent les débats sur l'Europe, l'Assemblée devrait plus que jamais s'efforcer à relever ce débat à un niveau d'où il était parti il y a vingt-cinq ans.

Et lorsqu'on parle de l'avenir du Conseil de l'Europe, l'Assemblée et les autres organes de cette organisation ne devraient pas perdre de vue cette tâche urgente et importante entre toutes : faire pénétrer un véritable esprit européen, un esprit fait de générosité, de foi et de solidarité, dans les peuples de notre Europe qui sont encore divisés sur plus d'un plan.

Propager l'idée européenne – une œuvre suprême de l'Assemblée

Dès sa première session en 1949, l'Assemblée Consultative, fidèle en cela au Statut même du Conseil de l'Europe, a considéré qu'une des tâches des plus urgentes et des plus nobles était la propagation de l'idée européenne et l'éveil, parmi les populations, d'une véritable conscience européenne.

C'est ainsi qu'au cours de sa séance du 6 septembre 1949, l'Assemblée a renvoyé à la Commission Permanente, avec avis favorable, une résolution³ tendant à "proposer aux gouvernements membres du Conseil de l'Europe d'organiser systématiquement l'instruction des masses populaires, de leur signaler les indiscutables avantages d'une union de l'Europe ...

La proposition ajoute que "... les membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe devraient être priés d'aider leurs gouvernements de toutes leurs forces dans cette œuvre suprême ...".

Plusieurs commissions se sont penchées par la suite sur ce problème considéré comme très important.

C'est à la demande de la Commission des Affaires générales de l'Assemblée Consultative que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avait établi en août 1950 un rapport sur "les mesures concrètes susceptibles de rendre directement sensible à l'opinion publique la réalité de l'Union européenne ...".

Parmi les mesures concrètes proposées figure en première place la proposition d'un drapeau européen⁴ justifiée comme suit : "Il paraît utile que l'idée de l'union des Etats à l'Europe soit concrétisée par un symbole" et il y est rappelé que le Comte Coudenhove-Kalergi avait saisi le Secrétariat Général de la proposition de faire adopter l'emblème du Mouvement Paneuropéen par l'Assemblée Consultative.

Le Bureau de l'Assemblée a estimé que c'était l'Assemblée elle-même qui devrait se prononcer. Il est à noter que parmi les autres mesures concrètes figurent encore le projet d'un timbre européen et le projet d'une radio et d'une télévision européennes.

Le Secrétaire Général cite à l'appui de ses propositions l'extrait d'un article de la plume de l'écrivain français Daniel Rops disant notamment : "Un drapeau n'est qu'un symbole, c'est entendu, ce n'est que l'expression d'un mythe : mais même avant Georges Sorel, il est d'expérience constante que les grands mythes mènent le monde et que les symboles agissent profondément sur les hommes. Le jour où un hymne européen le saluera comme aujourd'hui l'hymne national salue le drapeau national des divers pays, un grand pas aura été fait dans le sens de l'union nécessaire. C'est pourquoi les Volontaires ont raison de continuer leur croisade en faveur d'un immense pavoiement, dans les grandes villes de France, le jour du 14 juillet ; en cette fête qui est, à la fois, celle de la liberté et de la fraternité, une telle manifestation aurait tout son poids."

Le drapeau européen

C'est alors que la Commission du Règlement et des Prérogatives abordait l'examen de cette question.

"Considérant qu'il y a lieu de doter les peuples de l'Europe d'un emblème commun symbolisant leur unité", telle a été le 18 septembre 1953 la motivation pour le dépôt d'une demande d'inscription à l'ordre du jour de la session relative au choix d'un emblème de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe présentée par M. Bichet (France) et plusieurs de ses collègues (Doc. 191).

Une semaine plus tard, le 25 septembre 1953, M. Bichet, au nom de la Commission du Règlement et des Prérogatives présenta un rapport sur la question à la suite duquel l'Assemblée adopta sa Résolution 41 décidant "de prendre pour emblème le drapeau d'azur à quinze étoiles d'or disposées en cercle ...". En présentant son rapport M. Bichet donnait cette explication : "la disposition en cercle fermé symbolise l'union de nos peuples, tandis que les étoiles brillant dans le ciel symbolisent l'espoir de nos nations".

Parallèlement, une recommandation (Recommandation 56) était votée par l'Assemblée recommandant au Comité des Ministres :

"d'adopter le même emblème comme symbole du Conseil de l'Europe dans son ensemble" et "de charger le Secrétaire Général d'entrer en négociations avec les autres institutions européennes en vue d'obtenir que les emblèmes qu'elles adopteront soient apparentés à celui du Conseil de l'Europe".

Il était dans l'esprit des auteurs de ce projet de laisser à chacune des institutions européennes le soin d'inscrire dans le cercle ainsi dessiné un symbole propre à leur organisation. Pour la Commission, l'important était de se mettre d'accord sur un emblème de l'Assemblée, qui pourrait devenir celui du Conseil de l'Europe dans son ensemble et servir de commun dénominateur à toutes les institutions européennes existantes ou à créer. La Commission avait également estimé qu'il pourrait être périlleux de faire passer cet emblème par une procédure longue et laborieuse avant de pouvoir en faire un emploi effectif et c'est pour cette raison qu'elle présentait à la fois un projet de résolution préconisant l'adoption de cet emblème par l'Assemblée et pour les domaines de sa compétence (usage notamment au moment des sessions de l'Assemblée) et un projet de recommandation invitant le Comité des Ministres à adopter l'emblème pour le Conseil de l'Europe dans son ensemble.

La discussion à l'Assemblée révélait une grande concordance quant à la nécessité d'un tel emblème. Des doutes étaient cependant formulés quant à l'opportunité de choisir quinze étoiles en invoquant le cas de la Sarre et les perspectives d'un élargissement du Conseil de l'Europe. Lors du vote sur le projet de texte 49 membres ont voté pour, 17 contre et 7 se sont abstenus (Résolution 41).

Le Comité des Ministres a été saisi de la question par la Recommandation 56. A ce niveau les objections d'ordre politique contre le nombre de quinze étoiles conduisaient finalement à la proposition de choisir un "nombre purement symbolique" et de se tenir à un "symbole indivisible".

Les Délégués des Ministres recevaient mandat de rechercher avec les représentants de l'Assemblée (au sein du Comité Mixte) une solution tenant compte de la nécessité d'adopter un emblème commun.

L'Assemblée se déclarait d'accord pour ajourner la mise en exécution de sa Résolution 41 tout en souhaitant que les discussions aboutissent rapidement à une solution satisfaisante. Les discussions à divers niveaux et les travaux d'un comité ad hoc se poursuivirent cependant toute l'année 1954 avant que le Comité des Ministres ne parvienne à soumettre à l'Assemblée en juin 1955 "deux modèles d'emblème qui lui ont paru acceptables".

L'Assemblée a fait son choix entre les deux projets, le 25 octobre 1955, en adoptant à l'unanimité sa Recommandation 88 invitant le Comité des Ministres "d'adopter comme emblème du Conseil de l'Europe le drapeau d'azur à 12 étoiles d'or disposées en cercle (...)".

Le Comité des Ministres adoptait, à son tour, le 8 décembre 1955 la Résolution (55) 32 instituant l'emblème officiellement pour le Conseil de l'Europe. Au cours d'une séance publique du Comité des Ministres, le 13 décembre 1955, la présentation de l'emblème a été faite par le Président du Comité.

L'Assemblée est revenue sur cette question en 1956 dans le cadre du débat sur "le rôle du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'information" en invitant le Comité des Ministres par sa Recommandation 94 de charger le Secrétaire Général de demander aux autres organisations européennes d'adopter des emblèmes apparentés à celui du Conseil de l'Europe. Par la Résolution 93 adoptée à la même

occasion, l'Assemblée décida, entre autres mesures, d'apposer l'emblème sur les lieux de ses réunions et ceux de ses commissions et d'autoriser les Représentants à l'Assemblée à apposer sur leur voiture une plaque portant l'emblème.

Il est frappant de constater avec quelle insistance l'Assemblée a cherché à faire entrer l'utilisation de l'emblème dans la pratique des institutions européennes et dans la conscience de tous les Européens.

Le débat de l'Assemblée, au mois d'avril 1956, a montré très nettement l'importance que les membres de l'Assemblée attachent à la "popularisation" de l'emblème, le considérant comme élément puissant de cristallisation de l'idée européenne.

Le Prix de l'Europe ...

La Commission des questions culturelles et scientifiques s'est également penchée sur la question de la propagation de l'idée européenne et présenta, en décembre 1951 un rapport relatif à l'institution d'un "Prix du Conseil de l'Europe" destiné à couronner la meilleure œuvre littéraire et le meilleur film de l'année en vue de promouvoir parmi les peuples européens l'idée et les avantages de l'unité européenne".⁵

Par sa Recommandation 20, l'Assemblée a soumis cette proposition au Comité des Ministres. Aucune suite ne fut donnée par le Comité des Ministres qui considérait la proposition comme prématurée".⁶

Le projet fut cependant repris en 1953 sous une autre forme par la Commission spéciale des affaires communales et régionales instituée en 1952. Sur sa proposition, l'Assemblée adopta en septembre 1953 sa Recommandation 53 "relative aux moyens propres à faire participer les organismes nationaux ou internationaux émanant des collectivités locales et les pouvoirs locaux eux-mêmes à la propagation de l'idée européenne".

Outre la promotion de jumelage, l'Assemblée y recommande de "décerner annuellement un 'Prix de l'Europe' à la commune ayant fait les efforts les plus notables pour propager l'idéal d'union européenne".

(Il est à noter que le rapport de base avait souligné le grand éventail des possibilités dont disposaient les pouvoirs locaux pour propager l'idée européenne et qu'il convenait par conséquent de mobiliser ces forces pour cet idéal).

Grâce à la ténacité de l'Assemblée, les objections du Comité des Ministres qui considérait l'institution d'un tel Prix toujours comme "prématurée" pouvaient finalement être levées en 1955 et l'institution de ce Prix de l'Europe a pu être considérée comme une étape considérable sur la voie de la propagation de l'idée européenne réalisée par l'Assemblée Consultative.

La Journée de l'Europe ...

Il appartenait au Comité des Ministres de soulever la question d'une "Journée européenne" comme moyen de diffusion de l'idée européenne en recommandant son organisation dans les pays membres par une Résolution de 1954 relative à la coopération culturelle multilatérale.⁷

En janvier 1955 une proposition de recommandation⁸ tendant à instituer une journée de solidarité européenne a été déposée par Madame von Finckenstein.

Au cours de la même année 1955 le Comité des Ministres a été saisi d'une proposition du Président du Mouvement pan-européen, le Comte Coudenhove-Kalergi préconisant l'institution d'une Journée Européenne destinée à renforcer le sentiment de solidarité des Européens.

Avant de se prononcer, le Comité des Ministres adressait une demande d'avis à l'Assemblée⁹.

Préparé par la Commission des questions culturelles et scientifiques, l'Avis n° 15 adopté par l'Assemblée le

7 juillet 1955 conclut "qu'il n'y a pas lieu pour le moment d'instituer une Journée spéciale dite 'de solidarité européenne' ni d'en fixer la date du 21 mars."

Une des considérations invoquée en 1955 était "que l'opinion publique ne paraît pas, pour le moment, disposée à accueillir avec la même faveur dans tous les pays l'institution d'une telle Journée."

Il a fallu l'adoption par la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux, en janvier 1960, d'une résolution¹⁰ relative à la célébration d'une "Journée de l'Europe" pour relancer le débat.

Les membres de la Conférence entendaient ainsi donner une suite concrète et immédiate à un programme d'action "Education pour l'Europe" lancé par des représentants du monde municipal et notamment l'Union Internationale des Villes et Pouvoirs Locaux (U.I.V.).

Aux termes de cette résolution, la Conférence décide "de donner son soutien à la proclamation du premier mercredi en mars en tant que 'Journée de l'Europe', ...".

La Commission des Pouvoirs Locaux saisie des résolutions de la Conférence présentait en 1961 un rapport relatif à la célébration d'une "Journée européenne"¹¹. Dans ce document la Commission, après avoir rappelé l'adoption de l'Avis n° 15 de 1955, fait ressortir la nécessité de réexaminer la question en tenant compte des progrès accomplis par le mouvement vers l'union de l'Europe, elle y expose les raisons qui militent en faveur d'une "Journée Européenne" qui sont "avant tout, d'ordre psychologique et pédagogique".

Le rapporteur estime cependant que "la célébration d'une 'Journée Européenne', son efficacité psychologique et pédagogique reposeront essentiellement sur le concours des pouvoirs locaux ...". Pour le rapporteur "il n'est pas douteux que les collectivités locales sont les mieux placées pour susciter ce mouvement de masses qui est un des buts de la "Journée européenne" envisagée.

Conscient de la nécessité d'obtenir avant tout l'appui des collectivités locales, le rapporteur de la Commission, M. Muller, présentait un rapport sur la célébration d'une Journée Européenne à la 4ème Session de la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux, au mois de mars 1962. Le Comité Permanent de la Conférence avait d'ailleurs réuni avant l'ouverture de la 4ème Session un groupe de travail pour mettre au point un programme d'action pour la célébration de la Journée de l'Europe par les collectivités locales.

La Conférence elle-même s'est prononcée une fois de plus en faveur de l'institution d'une telle Journée dans sa Résolution 34 (62) en rappelant d'ailleurs qu'elle avait déjà été célébrée dans de nombreuses villes et villages dès 1961.

Elle recommande à l'Assemblée Consultative et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de proclamer officiellement une Journée de l'Europe et invite les pouvoirs locaux à célébrer la Journée à une date provisoire "tant qu'une décision définitive ne sera pas prise".

Dans son avis exprimé par la Recommandation 328 du 20 septembre 1962, l'Assemblée "marque son plein accord avec l'affirmation que la date choisie doit avoir ... 'une signification historique et symbolique'" et elle "souligne à ce propos l'importance du drapeau européen ..." aux couleurs duquel les autorités nationales et locales de nos pays pourraient pavoiser et faire pavoiser lors de la Journée de l'Europe.

L'Assemblée "prie le Comité des Ministres de prendre toutes les mesures utiles afin de parvenir à une décision positive dans les plus brefs délais possibles" et de prendre en considération les suggestions faites par le groupe de travail réuni sous l'égide du comité permanent de la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux en faveur "de la date du 1er mai, ou de tout autre jour de la première semaine de mai".

C'est en octobre 1964 que le Comité des Ministres, "considérant que la célébration d'une Journée de l'Europe par tous les pays européens est susceptible de contribuer à la réalisation d'une union plus étroite entre les pays", décide d'instituer une "Journée de l'Europe" et recommande aux Gouvernements membres "de retenir pour cette Journée de l'Europe si possible le 5 mai ..." et de la célébrer "par des manifestations appropriées,

et de pavoiser ce jour-là les édifices publics aux couleurs de l'Europe".

A la suite de l'institution officielle de la Journée de l'Europe, le Secrétaire Général prit un certain nombre de mesures pour assurer la mise en œuvre de la résolution ; il adressait une lettre aux Ministres des Affaires Etrangères des pays membres leur demandant d'appuyer tous ceux qui voudraient s'associer à cette manifestation. Un mémorandum joint à la lettre donnait des suggestions pratiques sur la manière de célébrer la Journée de l'Europe.

Une autre lettre était adressée au Secrétaire Général de la Conférence Européenne des Postes et Télécommunications suggérant la mise en circulation de timbres EUROPA à une date aux environs du 5 mai plutôt qu'au mois de septembre, date habituelle de ces émissions.

Le Président de la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux s'adressait aux membres de la Conférence ainsi qu'aux associations nationales des pouvoirs locaux leur demandant de célébrer et de faire célébrer la Journée de l'Europe.

Le Groupe de travail permanent chargé des relations avec les Parlements nationaux a demandé aux Présidents des Assemblées nationales de marquer la Journée du 5 mai par une allocution prononcée en séance.

Parallèlement, le Secrétariat Général assurait une large diffusion de dépliants sur le Drapeau de l'Europe, d'un dépliant destiné plus particulièrement aux municipalités et d'un dépliant général sur la Journée de l'Europe.

Un rapport de 1965 de la Direction de l'Information fait remarquer que, malgré le laps de temps relativement court entre la décision du Comité des Ministres et la date du 5 mai, les pays membres sont parvenus à célébrer efficacement la Journée de l'Europe.

Il n'est pas dans les intentions de ce rapport de faire le bilan de la Journée de l'Europe. Mais il est peut-être bon de se rappeler que depuis 1965 les efforts en vue de son implantation définitive sont renouvelés chaque année par des lettres circulaires, par des messages, notamment ceux du Président de la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux et du Président de l'Assemblée Consultative. En 1970 un Comité européen pour la Journée de l'Europe s'est constitué sous la présidence de M. Jacques Chaban-Delmas en sa qualité d'ancien Président de la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux et de Maire de Bordeaux réunissant les dirigeants des grandes organisations européennes, communautaires, gouvernementales ou privées.

Ce Comité a lancé en 1970 et en 1971 "un appel pressant à l'adresse des autorités nationales, régionales, communales, afin que tout soit entrepris pour organiser dans la semaine du 5 mai des manifestations grandioses d'adhésion populaire à la cause de l'Europe".

Dans son message à l'occasion de la Journée 1971, M. J. Chaban-Delmas, Président du Comité Européen, s'adresse aux Européens et leur interprète la signification d'une telle Journée qui consiste à leur permettre de s'arrêter un instant "pour prendre conscience de l'identité de leur patrimoine spirituel, de la solidarité de leurs intérêts et de la communauté de leurs espérances et de leur destin".

Le Comité des Ministres, réuni le 7 mai 1971 à Strasbourg a adopté une déclaration solennelle relative à la Journée de l'Europe réaffirmant sa volonté de "poursuivre ses efforts afin que cette célébration trouve un retentissement toujours plus large".

L'hymne européen ...

"Prendre conscience de l'identité de leur patrimoine spirituel et de la communauté de leurs espérances", telle est la signification attribuée par le Premier Ministre français à la Journée de l'Europe et telle est la motivation de tous ceux, qui depuis la naissance du mouvement vers l'union de l'Europe ont réclamé et proposé un hymne pour l'Europe Unie.

Certes, on pourra objecter que l'objectif final, l'Europe Unie, n'est pas encore entré dans la réalité, mais nous avons déjà la "communauté des espérances", la même qui a présidé aux efforts inlassables de l'Assemblée pour donner à cette Europe naissante son emblème, son drapeau et sa Journée.

Aujourd'hui, à une heure aussi cruciale pour l'Europe qui se cherche, le moment est peut-être venu de lui donner ce qui lui manque encore dans la trilogie des symboles par lesquels s'identifient nos Etats :

Tout comme eux, l'Europe a besoin de son Drapeau, de sa Journée et de son Hymne. Le souffle renouvelé dont l'Europe aura besoin pour avancer sur le chemin de son unité, trouverait ainsi une expression éclatante de son élan et de sa foi.

1. Voir Doc. 2957 et Renvoi N° 872 du 14 mai 1971.

2. Adopté par la Commission à l'unanimité le 7 juin 1971. Membres de la Commission : MM. Radius (Président), Cravatte, Kranzlmayr (Remplaçant : Leitner) (Vice-Présidents) Ahrens, Alesmyr, Berghuis, De Grauw, Dögerli (Remplaçant : Baytürk), van Hall, Hansen Ove, Hegtun, Hösl, Jones, Jonsson, Kenneally, Lenze, Mammi, Minnocci, Molloy, Nothomb, Pica, Primborgne, Reichl, Sjönell, Valleix, Dame Joan Vickers, MM. Weber J., Weber P., Zaloglu.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont soulignés.

Secrétaire de la Commission : M. Larcher.

3. (ex. Doc. 87, titre A, chapitre III, § 4).

4. voir Doc. 85 (1950), Annexe II.

5. Voir Doc. 101 (1951).

6. Voir Communication du Comité des Ministres, septembre 1952 – Doc. 42.

7. Rés. CM (54) 7 (en Annexe II du Doc. 238).

8. Doc. 333 du 31 janvier 1955.

9. Voir Doc. 338 du 7 avril 1955.

10. Résolution CEPL 17 (1960) du 27 janvier 1960

11. Voir Doc. 1311 du 7 juillet 1961.